

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE  
DE**

**CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 22  
NOMBRE DE VOTANTS : 29

**L'an deux mille neuf, le 26 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.**

**PRESENTS :** Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – BINET – CHIBRAC - DUBOS – HARAMBAT – LANGLOIS —LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU – REMIGI – DELARUE – DESCLAUX – BOUSSEAU —STEFFE –MERLE – LAFON JP– GIBEAUD – METRA – LAFON Guy

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mmes et Mrs CELAN –RECORDS - GILLME WAGNER – BATORO – OTHABURU - COUDOUGNAN – SALA –

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et Mrs FERRARO – MAISON – BONNET – GASTAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mr GIBEAUD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr GIBEAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**MAIRIE  
DE**

**CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64**

Le 20 Janvier 2009

Monsieur Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

aux

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **lundi 26 janvier 2009 à 19 heures**, sur l'ordre du jour suivant :

**Finances :**

- Décision modificative au Budget Principal de la Commune 2008
- Vente d'un terrain à Mésolia en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux – Résidence « Le Mayne de la Tuilière »

**Marchés :**

- Code des Marchés Publics – Règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune de Cestas - Modification
- Attribution du marché fourniture de matériel de voirie

**Cimetière :**

- Réforme des vacations funéraires – Fixation du taux unitaire au 1<sup>er</sup> février 2009

**Personnel :**

- Mise à disposition de personnel dans le cadre du festival Méli-Mélo

**Communications :**

des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Questions diverses**

**Pierre DUCOUT**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - DELIBERATION N° 1 / 1**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2008**

Compte tenu de changements dans la prise en charge comptable des cessions d'actifs, il s'avère nécessaire de voter une décision modificative au budget 2008.

Celle-ci s'équilibre, tant en RECETTES qu'en DEPENSES à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 2 852 500,00€  
SECTION D'INVESTISSEMENT : - 498 200,00€

Soit un montant global de - 3 350 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR),  
- adopte cette Décision Modificative n° 2 au Budget Communal 2008

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - DELIBERATION N° 1 / 2**

Réf : Techniques – PB-EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A MESOLIA EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX –  
RESIDENCE « LE MAYNE DE LA TUILLIERE »

Monsieur le Maire expose :

« La Commune de Cestas est propriétaire des parcelles cadastrées BX n°110, 111 et 113 d'une superficie totale de 40a 01ca, au lieu-dit  
« Pinguet » sur lesquelles elle a un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Ce projet s'inscrit, bien entendu, dans le cadre des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU et dans la logique du Programme Local de  
l'Habitat de la Communauté de Communes Cestas / Canéjan.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet de 13  
logements présenté par Mésolia (ex Maison Girondine).

Ce projet consiste en la réalisation d'un groupement de 13 maisons individuelles réparties en 4 ensembles formant 4 petits hameaux  
comprenant en tout :

- 1 T5 en R+1
- 6 T3 en R+1
- 6 T2 en RDC

L'administration des domaines a été consultée et a estimé la valeur vénale de ces terrains à 640 000 €

Compte tenu des impératifs fixés par la réglementation sur la charge foncière maximale des logements sociaux, du type de financement  
obtenu par cet organisme d'HLM et conformément à la loi SRU, Mésolia ne peut acquérir ce terrain que pour la somme de 170 000 €HT.

Je vous propose de répondre favorablement à cette offre.

La Commune apportera donc, sur ce dossier, une aide indirecte de 470 000,00 €

En contrepartie, il vous est proposé d'inscrire une clause dans l'acte authentique afin qu'en cas de revente dans un délai de 30 ans, la  
commune puisse récupérer tout ou partie de cette aide indirecte sur la plus-value réalisée.

Il convient également de préciser que pour le financement de cette opération, un dossier de demande de prise en charge des surcoûts  
fonciers à hauteur de 300 000,00 €a été déposé.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat : 100 000,00 €
- Mésolia : 100 000,00 €
- Communauté de Communes Cestas / Canéjan : 100 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

Vu les dispositions de loi SRU,

Vu le Plan Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas/Canéjan en date du 16 novembre 2001,

Vu l'avis de l'administration des domaines en date du 23 octobre 2008,

Considérant le projet de réalisation de 13 logements présenté par Mésolia

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles BX n°110, 111 et 113 pour 40a 01ca à Mésolia pour un montant de  
170 000,00 €HT,
- dit que la Commune apporte une aide indirecte de 470 000,00 €pour la réalisation de ce projet,
- demande à ce que soit inscrit dans l'acte authentique une clause sur la plus-value réalisée en cas de revente dans un délai de 30 ans,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique avec Mésolia en l'étude de Maître MASSIE,



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

33611 CESTAS CEDEX TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA GIRONDE  
FRANCE DOMAINE  
208 Rue Fernand Audeguil  
33095 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 55

**AVIS DU DOMAINE**

CÉSSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS

MAIRIE DE CESTAS

BP 9  
33611 CESTAS CEDEX

Art. L. 711-6 code de commerce  
Art. 54 et 60 de la loi n° 82-11 du 2 mars 1982  
Art. 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978  
Art. L. 124-1 du code de l'urbanisme  
Art. L. 411-7 du code de la construction et de l'habitation

A BORDEAUX, le 23/10/2008  
Pie Trésorier Payeur général  
par délégation  
L'Inspecteur  
Réjane DUVIGNAC

N° 2008-122V3206

1. Propriétaire : COMMUNE DE CESTAS 2 AVENUE DU BARRON HAUSSMANN

2. Date de réception de la demande d'avis : le 21 octobre 2008

3. Situation du bien:

COMMUNE DE CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
BX 110 (ex 21)	Lieu dit Pinguet	3264m <sup>2</sup>
BX 111 (ex 21)		261m <sup>2</sup>
BX 113 (ex 18)		476m <sup>2</sup>
		4001m <sup>2</sup>

4. Description sommaire : parcelles de formes rectangulaires en nature de prés, raccordées sur une voie communale à tous les réseaux.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone IUG du POS révisé le 28/07/2008 (zone d'habitat de densité faible)

6. Situation locative. Estimée libre

7. Conditions de la vente: vente de terrains par la commune à un organisme d'HLM

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

Prix unitaire	Superficie	Prix total
	3264m <sup>2</sup>	Arrondi à 640 000 €
	261m <sup>2</sup>	
	476m <sup>2</sup>	
160 €	4001m <sup>2</sup>	

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

9. Durée de validité de l'avis: Un an



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - DELIBERATION N° 1 / 3**

Réf : SG-GM

OBJET : CODE DES MARCHES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNE DE CESTAS - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°7/14 en date du 22 novembre 2004 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 26 novembre 2004), vous avez adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Suite au nouveau Code des Marchés Publics paru le 1<sup>er</sup> août 2006, vous avez apporté, par délibération n°7/18 du 17 décembre 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2007) des modifications portant essentiellement sur les seuils applicables aux différentes procédures.

L'assouplissement des procédures de la commande publique, décidé par le plan de relance de l'économie est entré en vigueur.

Par décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, des modifications ont été apportées au Code des Marchés Publics :

- relèvement du seuil minimal de 4 000 à 20 000 € HT en deçà duquel, on peut déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

- pour les marchés de travaux, les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'au seuil de 5 150 000 € HT (au lieu de 206 000 € HT jusqu'à présent)

- Le délai de paiement des marchés est ramené dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 45 jours à 40 jours, puis à 35 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et enfin à 30 jours au 1<sup>er</sup> juillet 2010

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (élu LCR),

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n°7/14 en date du 22 novembre 2004 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 26 novembre 2004).
- Vu la délibération n° 7/18 en date du 17 Décembre 2007 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 19/12/2007)
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les modifications ci-dessus au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - DELIBERATION N° 1 / 4**

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURE DE MATERIAU DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de l'acquisition de matériel de voirie pour répondre aux besoins des services municipaux pour l'année 2009.

Le présent marché comporte 9 lots :

- Lot n°1- Matériaux de calcaire et de roches dures.
- Lot n°2- Produits bitumineux
- Lot n°3- Regards de visite- Canalisations béton- Bordures et caniveau.
- Lot n°4- Béton et grave ciment
- Lot n°5- Fonte de voirie
- Lot n°6- Canalisation PVC et accessoires
- Lot n°7- Matière consommable
- Lot n°8- Peinture routière
- Lot n°9- Signalisation de Police et Directionnelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 14/10/2008. 14 Sociétés ont répondu à la consultation.

La commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le 16 Décembre 2008 pour l'ouverture des plis et le 21 Janvier 2009 pour le choix des attributaires.

Conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer les marchés à bons de commande avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1- Matériaux de calcaire et de roches dures  
à la Société Carrières de Thiviers 24800 THIVIERS  
Pour un montant minimum de 50 000€HT et un montant maximum de 120 000 €HT

-Lot n°2- Produits bitumineux : *Lot déclaré infructueux*

-Lot n°3- Regards de visite- Canalisations béton- Bordures et caniveau  
à la Société M.T.P BP 25 64210 SAINT PALAIS

Pour un montant minimum de 15 000€HT et un montant maximum de 50 000 €HT

-Lot n°4- Béton et grave ciment

à la Société UNIBETON Ave de Haut Lévêque 33600 PESSAC

Pour un montant minimum de 15 000€HT et un montant maximum de 30 000 €HT

-Lot n°5- Fonte de voirie

Pour un montant minimum de 10 000€HT et un montant maximum de 20 000 €HT

A la Société M.T.P BP 25 64210 SAINT PALAIS

-Lot n°6- Canalisation PVC et accessoires

Pour un montant minimum de 25 000€HT et un montant maximum de 40 000 €HT

A la Société M.T.P BP 25 64210 SAINT PALAIS

-Lot n°7- Matière consommable à la Société

Pour un montant minimum de 8 000€HT et un montant maximum de 15 000 €HT

A la Société M.T.P BP 25 64210 SAINT PALAIS

- -Lot n°8- Peinture routière : *Lot déclaré infructueux*

-Lot n°9- Signalisation de Police et Directionnelle.

Pour un montant minimum de 15 000€HT et un montant maximum de 30 000 €HT

A la Société S.D.S Av de Virecourt BP 10 33370 TRESSES

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR)

- Vu le Code des Marché Publics et notamment les articles 33, 57 à 59.

- Vu les avis de publicité publiés au JOUE, BOAMP, et aux Echos Judiciaires

- Vu les offres remises.

- Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 16 Décembre 2008 et le 21 Janvier 2009.

- Vu le rapport d'analyse des offres

- autorise le Maire à signer les marchés de fourniture de matériau de voirie avec les entreprises désignées ci-dessus pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

- charge le Maire de signer les marchés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - DELIBERATION N° 1 / 5**

OBJET : REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES – FIXATION DU TAUX UNITAIRE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2009

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, vient d'être publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008.

Deux opérations majeures sont intervenues.

Par circulaire n° 1/2009, la Préfecture de la Gironde attire notre attention sur ces deux points :

a) la liste d'opérations donnant lieu à surveillance :

Un décret en Conseil d'Etat viendra ultérieurement réformer ces dispositions règlementaires afin de compléter le projet de simplification du dispositif, en supprimant la surveillance d'un certain nombre d'opérations funéraires

Dans l'attente de la publication de ce décret, les agents de police municipale, sous la responsabilité du Maire, doivent assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant.

b) l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros.

Chaque maire fixera, dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans sa commune, après avis du conseil municipal.

Ces communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur à 20 euros ou supérieur à 25 euros, devront prendre une nouvelle délibération en ce sens, dans les meilleurs délais et veiller à la transmettre au service du contrôle de légalité.

Par délibération en date du 8 février 2007 reçue en Préfecture de la Gironde le 12 février 2007, vous aviez fixé le taux de vacation à 10,00 euros.

Je vous propose donc de le porter à 20,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- décide de fixer le taux unitaire des vacations funéraires à 20,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2009

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - DELIBERATION N° 1 / 6**

Réf : PERS/FC

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU FESTIVAL MELI/MELO

Madame BETTON expose,

Le 9<sup>ème</sup> Festival MELI MELO aura lieu cette année du 2 au 12 février 2009.

Cette manifestation de spectacles de marionnettes est réalisée en collaboration avec la Commune de Canéjan, la Communauté de Communes de Montesquieu avec l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général de la Gironde.

Dans le cadre de ce festival, la Communauté de Communes de Montesquieu présentera deux spectacles et a demandé l'aide technique de trois agents de la commune de Cestas pour apporter l'aide à l'opération.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes afin de permettre cette intervention.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu afin de mettre à disposition 3 agents de la commune de Cestas pour apporter l'aide technique nécessaire.

## CONVENTION RELATIVE

### AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

DANS LE CADRE DU 9<sup>ème</sup> festival Méli-Mélo (du 2 au 12 février 2009)

#### Entre :

La Ville de CESTAS  
N° Siret : 21330122900018  
Adresse : Avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS  
Téléphone : 05 56 78 13 00 – Fax : 05 57 83 59 64  
Représentée par Monsieur Pierre Ducout agissant en qualité de Maire de Cestas

#### Et

La Communauté de Communes de Montesquieu  
N° Siret : 243 301 264 00038  
Site Montesquieu  
1 Allée Jean Rostand  
33651 Martillac Cedex  
Téléphone : 05.57.96.01.26 – Fax : 05.57.96.01.29  
Représenté par Monsieur Christian Tamarelle agissant en qualité de Président  
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de 3 agents de la commune de Cestas au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu, dans la mesure où ces agents sont nécessaires à l'installation des spectacles organisés dans le cadre du Festival Méli-Mélo sur le territoire de la CCM.

#### ARTICLE 2 : AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents de la commune de Cestas sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'installation, le montage et démontage du spectacle « Petit Monstre » sur la commune de St Morillon les 4, 5 et 6 février 2009 et du spectacle « La leçon du montreur » sur la commune de Cabanac les 9, 10 et 11 février 2009. Un de ces agents sera également présent pendant la durée des spectacles.

#### ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION

Les agents effectuent leur service, pour le compte de la CCM bénéficiaire de la mise à disposition, selon les besoins pour une bonne organisation des spectacles précités dans l'article 2.

#### ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la CCM à la commune de Cestas des frais de fonctionnement des agents mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

La CCM s'engage à rembourser à la commune de Cestas les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des agents visés à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 4 février 2009.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 8 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Fait à Cestas, le 20 janvier 2009

Pour la Ville de Cestas,

Pour la Communauté de Communes

de Montesquieu,

Le Maire,  
Pierre DUCOUT

Le Président,  
Christian TAMARELLE

\*\*\*\*\*

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2009 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

**OBJET** : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2008/69 : Reprise des concessions temporaires ou trentenaires qui n'ont pas été renouvelées avant la date d'expiration ou dans les deux années qui suivent.

Décision n° 2008/70 : Attribution du marché de travaux d'aménagement du bâtiment locatif de Marticot à Cestas à l'Entreprise SE2B du Pian Médoc pour un montant de 11 607.65 €HT soit 13 882.75 €TTC.

Décision n° 2008/71 : Signature d'une convention au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation, à titre gracieux, du terrain de sport du Bourg par l'école primaire du Bourg les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30.

Décision n° 2008/72 : Attribution du marché de fournitures de matériels pédagogiques et éducatifs pour les enfants de 3 à 6 ans à la Librairie ROBERT de Bègles pour un montant annuel minimum de 12 000 €HT et maximum de 20 000 €HT.

Décision n° 2008/73 : Attribution d'une offre de service fourrière à la Carrosserie Dépannage Béchemin et Fils de Cestas, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 : a) pour un montant de 75 €TTC de frais de déplacement pour les véhicules abandonnés à la charge de la commune avec la possibilité de garder gratuitement le véhicule pendant 45 jours et passé ce délai des frais de gardiennage de 5 €TTC par jour seront facturés au propriétaire, b) pour un montant de 95 €TTC de frais de déplacement pour les véhicules en stationnement gênant et 5 €TTC par jour de frais de gardiennage dès le premier jour de fourrière.

Décision n° 2008/74 : Signature d'une convention pour l'utilisation de la piscine municipale, à titre gracieux, au titre de l'année scolaire 2008/2009, avec l'Inspection Académique de la Gironde pour le Collège.